

LETRE ADRESSEE EN DATE DU 11 JANVIER 1949 AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR L'AMBASSADEUR DE L'UNION BIRMANE A WASHINGTON CONCERNANT LA QUESTION INDONESIENNE

Monsieur le P.ésident,

Sur instructions du Gouvernement de l'Union birmane, j'ai l'honneur de déposer au nom de la Birmanie une demande tendant à faire participer ce pays aux débats sur la situation indonésienne.

Mon gouvernement estime que la question qui fait l'objet de ces débats affecte particulièrement les intérêts de la Birmanie. Il dépose sa demande en vertu de l'Article 31 de la Charte des Nations Unies. Mon gouvernement est encouragé par le fait que l'Inde, les Philippines et l'Australie, qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité ont déjà été autorisés à participer à la discussion de cette question. Les intérêts de ces pays sont si étroitement liés à ceux de la Birmanie, au point de vue géographique, politique et stratégique, qu'il apparaît clairement que toute décision prise par le Conseil de sécurité en la matière affecterait obligatoirement la Birmanie de façon directe. La Birmanie ne s'intéresse pas seulement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, elle n'est pas uniquement mue par un désir humanitaire de prévenir une nouvelle effusion de sang, et elle conçoit que de telles considérations, de tels motifs, s'appliqueraient au même titre à tout autre Membre des Nations Unies. La Birmanie considère que ses intérêts sont directement et immédiatement en jeu. Tout d'abord, le facteur de la proximité géographique, dans les conditions de la guerre moderne, justifierait l'intérêt spécial que la Birmanie entend porter au maintien de la paix dans la zone de l'Extrême-Orient. En outre, les intérêts économiques de la Birmanie sont indissolublement liés à ceux des pays situés entre l'Inde d'une part et l'Australie de l'autre. La Birmanie, ayant été dévastée plus que tout autre pays d'Extrême-Orient dans la deuxième guerre mondiale et étant engagé dans une oeuvre de reconstruction économique et sociale et de relèvement, porte un intérêt vital à toutes les mesures susceptibles d'atténuer les répercussions qui surgiraient inévitablement si l'on ne mettait pas en échec les tendances actuelles de la situation en Indonésie. Mon gouvernement est donc convaincu que la Birmanie a un intérêt spécial dans tout plan ou proposition tendant à placer la situation actuelle sous contrôle dans le but de réaliser en fin

de compte un accord pacifique.

Mon gouvernement serait donc heureux si sa demande de participation aux débats sur la question indonésienne pouvait faire l'objet d'un examen favorable, dans l'esprit de l'Article 31 de la Charte des Nations Unies.

Veillez agréer, etc.

s/ SO NYUN

(So Nyun)

Ambassadeur de l'Union birmane
à Washington